

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, , adjoints

Mmes BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra

MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc,

Absents : M. LEMONIER Hugues, MORISSE Michel, LEMOINE Yohann, MMES. BOULANGER Monique, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,

Procuration de Mme Schmidt à Mme Dutkiewicz

Mme Quevilly à Mme Diop

Mme Boulanger à M. Goy

M. Morisse à M. Lemaire

Madame Laurence Dutkiewicz a été désignée comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

### **Emploi saisonnier**

Au vu de la charge de travail qu'à l'agent polyvalent et de ses congés, Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il serait indispensable d'employer un saisonnier pour les 3 mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'emploi saisonnier, charge Monsieur le Maire à procéder au recrutement dès la mi-juin à la mi-septembre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

### **Même séance**

#### **FINANCES – Décision modificative n ° 3**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 26 mars 2021,

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

<b>DF</b>		<b>RF</b>	
<b>023</b>	<b>9 010.00 €</b>		
<b>022</b>	<b>-9 010.00 €</b>		
	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

<b>DI</b> <b>2041582</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>RI</b> <b>001</b> <b>021</b>	<b>- 10.00 €</b> <b>9 010.00 €</b>
	<b>9 000.00 €</b>		<b>9 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 3 au budget primitif détaillée ci-dessus,

Même séance

#### **FINANCES – Décision modificative n ° 4**

#### **FINANCES – Décision modificative n ° 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 26 mars 2021,

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°4 au budget principal suivante :

<b>DF</b> <b>023</b> <b>615221</b>	<b>550.00 €</b> <b>- 550.00 €</b>	<b>RF</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DI</b> <b>2135 98</b>	<b>550.00 €</b> <b>550.00 €</b>	<b>RI</b> <b>021</b>	<b>550.00 €</b> <b>550.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 4 au budget primitif détaillée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Même séance

#### **FINANCES – ACHAT LOGICIEL POUR DSN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de transmettre chaque mois toutes les déclarations des salariés auprès des organismes gérant la retraite, la maladie etc..

La société JVS Mairistem propose 2 solutions pour effectuer cette nouvelle démarche

1°) paramétrage & accompagnement mensuel à distance au prix de 1854.00 €/an

2°) travail en régie, paramétrage & abonnement mensuel au prix de 2556.00 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, opte pour le choix n°2. L'entreprise réalisera la génération des fichiers DSN, la transmission et le dépôt du fichier.

Même séance

### **TRAVAUX – Choix des entreprises pour la création d'un city stade**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du city stade a été retenu au titre de la DTER.

En conséquence, afin de pouvoir lancer au plus vite les travaux il précise à l'assemblée qu'il a demandée aux entreprises de réactualiser leur devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les entreprises retenues sont :

Toffolutti pour la réalisation de la plateforme support. Montant : 50 180.38 TTC

Casal sport pour l'implantation du city stade . Montant 56 3736.00 TTC.

Même séance

### **Acceptation des dons et legs sans conditions ni charges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par une ancienne administrée pour un montant de 98 975.95 €. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser ce don.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante: «accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges».

AUTORISE le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.